

Le Maire de la Commune de Saint-Joseph,

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les dispositions de l'article L.2122-22.2°,

Vu la délibération n°03 du Conseil Municipal du 06 octobre 2003 fixant les tarifs des spectacles organisés sur le territoire de la Commune de SAINT-JOSEPH,

Considérant qu'il y a lieu de fixer le tarif du spectacle dans le cadre de la manifestation « Soirée Années 80 » prévue le 2 septembre 2017.

DECIDE

Article 1^{er}. - Le tarif du spectacle « Soirée Années 80 » prévue le 2 septembre 2017 à la Halle de Saint-Joseph, est fixé comme suit :

➤ **Tarif : 10 €**

Article 2. - Monsieur Saïd NOOAGAT, régisseur titulaire et Monsieur Sully HOAREAU régisseur suppléant, appliqueront chacun en ce qui le concerne les dispositions de l'instruction interministérielle n°98-037 du 20 février 1998.

Fait à Saint-Joseph, le 21 JUL. 2017
Le Maire,

pour l'Élu(e) délégué(e) empêché(e)



Inelda BAUSILION

